



POLITIQUE D'ADMISSION 2019-2020

1. POLITIQUE GÉNÉRALE

L'École des Ursulines de Québec et Loretteville se donne comme mandat d'accepter des élèves qui ont la capacité de comprendre, d'exécuter et de vivre les apprentissages contenus au Programme Primaire du Baccalauréat international ou du Concept Vision et au programme de formation de l'école québécoise sans toutefois recourir à des ressources extraordinaires, ressources autres que celles du service d'aide offert à L'École. Comme institution, nous nous devons de répondre aux besoins et au bien-être de l'élève.

Avant d'être admis, l'élève du préscolaire doit participer à une rencontre d'observation, sauf s'il s'agit d'une fratrie ou s'il fréquente un établissement partenaire (ABC Preschool, Réseau Vision, CPE les Petits Murmures) ou en situation d'exception justifiée.

Avant d'être admis, l'élève du primaire doit faire analyser son dossier pédagogique et d'aide particulière en fournissant tous les documents demandés.

2. COMITÉ D'ADMISSION

Le mandat d'accepter les élèves est assumé par le comité d'admission. Ce comité est formé des membres de l'équipe de direction, de la technicienne en organisation scolaire et la coordonnatrice du programme de langue pour le Concept Vision. À l'occasion, un membre du personnel rattaché aux rencontres d'observation pour la transmission d'informations pertinentes concernant le dossier de chaque élève.

3. RÔLE DU COMITÉ D'ADMISSION

Les membres du comité d'admission verront à :

- appliquer la politique institutionnelle;
- établir la procédure relative à l'admission des élèves et la réviser au besoin;
- établir les critères d'admission;
- faire l'étude des demandes présentées par les parents;
- téléphoner à l'école du futur élève s'il y a lieu pour avoir des informations pertinentes;
- juger, selon les critères établis, les élèves admis ou refusés.

4. MODALITÉS D'ADMISSION

Pour inscrire votre enfant à L'École des Ursulines de Québec et Loretteville, vous devez remplir un formulaire de demande d'admission. Celle-ci ne sera effective qu'après une évaluation du dossier de l'enfant par le comité d'admission. Pour être traitée, votre demande d'admission devra être envoyée à L'École avec tous les documents décrits ci-

dessous en incluant un chèque libellé à l'ordre de L'École des Ursulines de Québec de 50 \$ pour l'ouverture et l'analyse du dossier. Ce montant est non remboursable.

5. CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES D'ADMISSION D'UN FUTUR ÉLÈVE DU PRÉSCOLAIRE (l'enfant doit avoir 5 ans avant le 30 septembre 2019)

L'étude des demandes d'admission par le comité doit tenir compte d'un ensemble de critères permettant de mieux situer la capacité de l'élève à évoluer dans notre milieu, à partir des renseignements suivants :

- le formulaire de demande d'admission rempli;
- le questionnaire rempli par les parents;
- la grille d'évaluation remplie par l'éducateur du CPE s'il y a lieu (avec l'autorisation des parents, une communication avec les intervenants du CPE ou du milieu familial que l'enfant fréquente peut être pertinente et exigée);
- Une photocopie du rapport d'aide particulière s'il y a lieu (psychologie, orthophonie, orthopédagogie, plan d'intervention, etc.);

- le résultat du travail fait par l'élève lors de la rencontre d'observation à L'École;
- la présence de frères ou sœurs déjà dans notre institution est considérée fortement dans la décision.
- Certificat de naissance :
 - Pour un élève né au Québec :
 - L'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.
 - Pour un élève né au Canada, mais à l'extérieur du Québec :
 - L'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.
 - Preuve de résidence au Québec.
 - Pour un élève né à l'extérieur du Canada :
 - L'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.
 - Preuve de résidence au Québec.
 - Documents émis par le gouvernement canadien, Immigration et citoyenneté ex : carte de citoyenneté canadienne, carte de résidence permanente, certificat d'attestation du Québec, certificats de sélection du Québec, permis de travail, etc.

6. CRITÈRES D'ANALYSE DES DEMANDES D'ADMISSION D'UN FUTUR ÉLÈVE DU PRIMAIRE

L'étude des demandes d'admission par le comité doit tenir compte d'un ensemble de critères permettant de mieux situer la capacité de l'élève à évoluer dans notre milieu, à partir des renseignements suivants :

- le formulaire de demande et le questionnaire rempli par les parents;
- la présence de frères ou sœurs déjà dans notre institution est considérée fortement dans la décision;

- Le dossier pédagogique de l'élève :
 - Photocopie de la première communication;
 - Photocopie du bulletin scolaire de l'année en cour;
 - Photocopie du bulletin scolaire des années précédentes;
 - Autoriser le transfert des dossiers entre écoles (avec l'autorisation des parents, une communication avec les intervenants de l'école peut être pertinente et exigée);
- Le dossier d'aide pédagogique et comportemental de l'élève
 - la consultation des rapports émis par différents professionnels (avec l'autorisation des parents, une communication avec les intervenants de l'école peut être pertinente et exigée).
- Certificat de naissance :
 - Pour un élève né au Québec :
 - L'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.
 - Pour un élève né au Canada, mais à l'extérieur du Québec :
 - L'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.
 - Preuve de résidence au Québec.
 - Pour un élève né à l'extérieur du Canada :
 - L'original du certificat de naissance ainsi qu'une photocopie que nous authentifierons avant de vous redonner l'original.
 - Preuve de résidence au Québec.
 - Documents émis par le gouvernement canadien, Immigration et citoyenneté ex : carte de citoyenneté canadienne, carte de résidence permanente, certificat d'attestation du Québec, certificats de sélection du Québec, permis de travail, etc.

7. PROCÉDURE

- Réception des demandes d'admission une année à l'avance, soit dès le mois d'août pour l'année scolaire suivante :
 - Par téléphone au 418-692-2612, nous remplirons le formulaire avec vous lors de notre conversation téléphonique. **Campus du Vieux-Québec : poste 267 et Campus de Loretteville : poste 215**
 - **En ligne**
 - Sur place, lors de la journée « **PORTES OUVERTES** » qui aura lieu **le dimanche 30 septembre 2018**. Cette demi-journée vous permettra de rencontrer l'équipe-école, de faire une visite des lieux et d'obtenir des informations pertinentes sur notre milieu éducatif.

Campus du Vieux-Québec entre 13 h et 16 h

Campus de Loretteville entre 9 h et 11 h

- Élève du préscolaire : Nous vous contacterons pour inviter votre enfant à la rencontre d'observation prévue le 28 octobre pour les élèves qui seront au préscolaire et/ou pour demander les documents requis;
- Élève du primaire : Étude du dossier pour une les élèves du primaire;
- Réception des pièces justificatives demandées
- Étude du dossier
- Acceptation ou refus de la candidature proposée. Deux semaines, approximativement, après l'étude du dossier, nous communiquerons avec vous, par téléphone, pour vous informer de la décision du comité des admissions.

- Processus d'inscription (formulaire et contrat).

8. DÉROGATION

L'évaluation en vue d'une dérogation à l'âge d'admission à L'École constitue un acte d'expertise visant à éclairer L'École dans l'exercice de ses responsabilités. Voici les étapes à suivre :

- Dans un premier temps, le parent doit faire une demande à L'École l'informant qu'il est intéressé à entamer un processus de dérogation.*
- Dans un deuxième temps, le parent contacte un ou une psychologue pour l'évaluation.
- Dans un troisième temps, le parent ou le ou la psychologue envoie le rapport final à L'École.
- Si la conclusion du rapport est favorable, L'École acceptera l'enfant et si la dérogation est défavorable, nous n'acceptons pas l'enfant.

*L'enfant doit être né avant le 31 décembre

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.



Jacques Ménard

Directeur général

L'École des Ursulines de Québec et Loretteville

menardj@ursulinesquebec.com

La direction

Approuvée par les membres du conseil d'administration le _____

